RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01006
Numéro SIREN : 352 645 501
Nom ou dénomination : KLOECKNER METALS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2024 sous le numéro de dépôt 5924

KLOECKNER METALS FRANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 25 441 516,80 euros
Siège Social : 173/179, boulevard Félix-Faure - 93300 AUBERVILLIERS
352 645 501 RCS BOBIGNY

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 12 JUIN 2023

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Le 12 juin 2023 à 10h, la société Kloeckner Metals France Holding, Société par Actions Simplifiée au capital social de 260 698 126,65 € dont le siège social est situé 173-179 Boulevard Félix Faure – 93300 AUBERVILLIERS, identifiée sous le numéro 542 086 350 RCS BOBIGNY, représentée par Monsieur François CALAIS, Responsable Juridique, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie en date du 9 juin 2023 par Monsieur Bernhard WEISS, Président de la SAS Kloeckner Metals France Holding, dûment habilitée aux présentes,

Agissant en qualité d'associé unique et de Président de la SAS Kloeckner Metals France, reconnait que :

1) Monsieur Bernhard WEISS, en sa qualité de Président de la personne morale Présidente, a établi les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et son rapport de gestion sur l'exercice 2022 ;

2) Le Commissaire aux Comptes, KPMG SA, a établi son rapport sur les comptes annuels ;

3) Ces comptes et ces rapports ont régulièrement été communiqués et le texte du projet des présentes décisions à l'Associé Unique ;

4) L'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social ;

5) Lui ont été également communiqués les documents suivants :

   - un exemplaire des statuts de la Société,
   - la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
   - la copie de la lettre d'invitation adressée au Comité Social et Economique.

La société KPMG SA, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Madame Séverine Le PELTIER, représentant le Comité Social et Economique, régulièrement convoquée, est présente.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président, puis Monsieur le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises à l'Associé Unique.

FL

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, la SAS Kloeckner Metals France Holding, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport de gestion du Président sur l'exercice 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, ces comptes se soldant par un bénéfice de 12 570 554,78 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion du Président.

L'associé unique donne en conséquence à Madame Béatrice ROGER, ès qualités, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022 s'élevant à 12 570 554,78 € comme suit :

Affectation aux autres postes de réserves :	0,00 €
Affectation à la réserve légale :	628 527,74€
Versement de dividendes :	0,00 €
Affectation au report à nouveau :	11 942 027,04 €

Après cette affectation, la réserve légale est portée de 724 694,82 € à 1 353 222,56 € et le compte « Report à Nouveau » est porté de 13 769 201,57 € à 25 711 228,61 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONS	DIVIDENDE
2021	15 513 120	0 € par action
2020	15 513 120	0 € par action
2019	15 513 120	0 € par action

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte que le montant des charges non déductibles des résultats imposables s'élève pour 2022 à 115 473,24 € et l'impôt correspondant à 28 868,31 €.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

TROISIEME DECISION - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention réglementée conclue au cours de l'exercice ni au cours d'un exercice antérieur et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

fc

QUATRIEME DECISION – RENOUVELLEMENT OU REMPLACEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'associé unique constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir KPMG SA, est arrivé à expiration ce jour, décide de nommer en remplacement la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Société par actions simplifiée au capital de 2.510.460 € dont le siège social est situé 63 rue de Villiers - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, identifiée sous le numéro 672 006 483 RCS NANTERRE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Il ne sera pas nommé de commissaire aux comptes suppléant.
Cette nomination s'entend pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique appelé à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.
La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT a déclaré préalablement aux présentes, accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

CINQUIEME DECISION - CONSTITUTION DE CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

L'associé unique confirme que le Président ne pourra, sans y être autorisé par une décision de l'associé unique, en application des statuts, délivrer des cautions, avals et garanties au nom de la Société au-delà de 2.300.000 € par opération à l'égard des tiers, la limitation à l'égard des filiales de la SAS KLOECKNER METALS FRANCE étant maintenue à 15.000.000 € par opération, cette limitation n'étant pas applicable à l'égard des administrations fiscales et douanières.

Cette autorisation est délivrée en tant que de besoin jusqu'à la décision de l'associé unique statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2023.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

SIXIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE PUBLICITE

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.